

Séance du Jeudi 20 juin 2019

Membres en exercice : 13
Convocation du 13 juin 2019

Présents : 9
Affichage : 13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjointes ;
Mrs BOUCHASSON, DENIS
Mmes SABRE, PUIG, COLLARD, DUBOIS

Absents : Mme PEREIRA (excusée), M. HOCHON (excusé), Mmes DE CESARE,
BRETON,

Secrétaire de séance : Mme PUIG Nadège

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme PUIG Nadège, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2019 est approuvé, à l'unanimité.

✦ **Délibération n°2019-33 : Recensement de la population 2020 / Désignation d'un coordonnateur communal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en janvier et février 2020, le recensement de la population aura lieu sur notre commune. Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ce coordonnateur sera un adjoint. Il sera nommé par arrêté municipal.

PRÉCISE que le coordonnateur communal bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-8 du CGCT.

✦ **Délibération n°2019-34 : Fonction Publique / Création d'emplois d'agents recenseurs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- Trois emplois d'agents recenseurs non-titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2020.

✚ **Délibération n°2019-35 : Fonction Publique / Rémunération des agents recenseurs**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Les agents seront payés à raison de 2,10 € par bulletin individuel rempli.
- Les agents recenseurs recevront 25,00 € pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2020.

✚ **Questions diverses**

- **École** : Madame le Maire informe les élus de la fermeture d'une classe à l'école des Arches pour la prochaine rentrée. Les effectifs prévisionnels sont actuellement de 128 élèves.

- **Travaux de voirie Route du Grand Morin** : Madame le Maire informe le conseil que le dossier de demande de subvention, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural adressé au Département a été retenu. L'appel d'offres sera lancé dans le courant de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 21 JUIN 2019.